pays des grandes îles

Saint-Joachim

Liste des délibérations

Numéro délibération	Examiné le ...	Objet	Adopté à ...
RS/SC/26.H.A.1	29/06/2026	Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - Avenant n°3	26 voix Pour
RS/SC/26.H.B.2	29/06/2026	Approbation de la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim et autorisation donnée au Maire de la signer	25 voix Pour
RS/SC/26.H.C.3	29/06/2026	Modification des modalités de facturation aux familles en cas de non-respect de la procédure d'inscription ou d'absence injustifiée	26 voix Pour

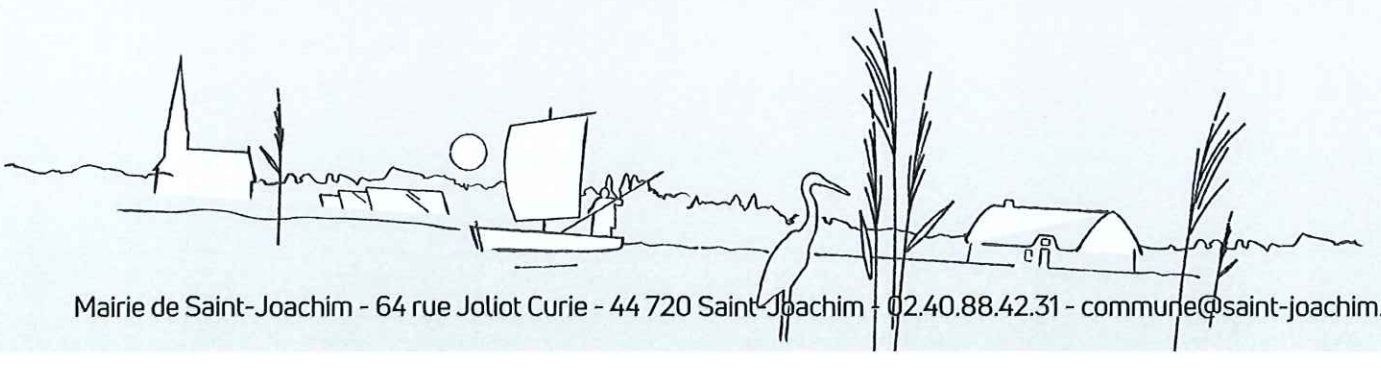

pays des grandes îles
Saint-Joachim

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHA1-DE

N/Réf : RS/SC/26.H.A.1.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, , Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Madame **LE GUEDARD** Alyne

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame **MAHÉ** Béatrice donnant pouvoir à Madame **ROUSSEAU** Céline
Madame **NOBECOURT** Aline donnant pouvoir à Madame **MAHÉ** Anne
Monsieur **DESGRANGES** Théo donnant pouvoir à Madame **AOUSTIN** Stéphanie

ABSENT SANS POUVOIR :

Monsieur **LONGUET** Benjamin

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur **AMISSE** Michel

DELIBERATION - MARCHÉS PUBLICS	
A1	Construction PASA - Avenant 3

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHA1-DE

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que dans le cadre de son projet de construction d'un PASA. Suite à l'abandon du chantier par le Cabinet Mur architecte, la Commune assure la mission de contrôle des opérations pour ce marché qui comporte 10 lots pour un montant total de 407 583.58 € HT avec l'aide du cabinet EEUN.

Lot 1 : **Gros Œuvre - Terrassement** 50 992.11 € HT
BALLET SIRET 855 801 106 00045
Lot 2 : **Charpente métallique** 163 601.85 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 3 : **Couverture Bac Acier** 16 992.35 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 4 : **Menuiseries Extérieures Aluminium** 41 211.33 € HT
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016
Lot 5 : **Menuiseries Intérieures Bois** 10 055.68 € HT
BAILLYSIRET 444 509 368 00015
Lot 6 : **Cloisons Sèches – Plafonds - Isolation4** 6 576.65 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 7 : **Revêtements sols souples** 14 000.00 € HT
OUEST HORIZON SIRET 819 142 498 00016
Lot 8 : **Peinture** 4 810.36 € HT
RENAISSANCE SIRET 402 620 033 00058
Lot 9 : **Plomberie - Chauffage – Ventilation** 26 704.51 € HT
FEE – IDEX SIRET 315 871 640 01769
Lot 10 : **Electricité - Chauffage** 32 638.74 € HT
AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037

Il a été constaté que le cabinet Mur Architecte n'avait pas prévu dans les lots attribués la réalisation d'un faux solivage pour accueillir le plafond. Il a été demandé à l'entreprise Bailly de chiffrer celui-ci. De même, l'EHPAD a demandé de pouvoir fermer une partie du bâtiment afin de pouvoir réaliser des animations notamment des projections.

- Fourniture et pose ossature complémentaire 3 832.30 € HT
- Fourniture et pose parement BA13 1 568.40 € HT
- Fourniture et pose cloison 98/48 1 232.00 € HT
- Fourniture et pose bloc porte 93x204 1 376.00 € HT
  - Coût Total 8 008.70 € HT

Il a été également constaté que le système de pose du bardage ne garantissait pas une étanchéité parfaite pour le lot Cloisons. De plus, le système ne se conformait pas au Document Technique Unifié. Ainsi, seul un système de pose conforme à un DTU pourra être validé par le bureau de

contrôle, ainsi que par le cabinet EEUN qui suit le projet. Pour information, ceci était déjà remontée à l'origine du projet par le cabinet contrôle.

Il a donc été demandé à l'entreprise Gallard de proposer une solution technique permettant de garantir cette conformité. Le devis présenté se compose ainsi :

- 95m2 de plateau intérieur plein	10 784.29 € HT
- 95 M2 d'isolation ép 70mm R=2.5	8 120.11 € HT
- Habillage bandeau côté EHPAD	1 030.26 € HT
- Habillage bandeau pourtour	2 796.42 € HT
• Coût Total	22 731.08 € HT

Ainsi, le cout global de cet avenant n°3 se porte à 30 739.78 € HT. Le montant global du marché s'établit à 438 323.36 € HT soit une évolution de +7.54%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la consultation des entreprises spécialisées en la matière,

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter cet avenant au marché de travaux comme suit :

Lot 2 : **Charpente métallique**

GALLARD
SIRET 073 201 089 00023

Montant Initial Hors Taxe	163 601.85 € HT
Montant avenant n°1	22 731.08 € HT
Montant Nouveau Marché	186 332.93 € HT

Lot 6 : **Cloisons Sèches – Plafonds - Isolations**

BAILLY
SIRET 444 509 368 00015

Montant initial Hors Taxe	6 576.65 € HT
Montant avenant n°1	+8 008.70 € HT
Nouveau Montant Hors Taxe	14 585.35 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces marchés, ainsi que tous documents y afférant.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHA1-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHA1-DE

ADOPTÉ : à 26 voix Pour

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphael SALAUN

pays des grandes îles
Saint-Joachim

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHB2-DE

N/Réf : RS/SC/26.H.B.2.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Madame **LE GUEDARD** Alyne

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame **MAHÉ** Béatrice donnant pouvoir à Madame **ROUSSEAU** Céline
Madame **NOBECOURT** Aline donnant pouvoir à Madame **MAHÉ** Anne
Monsieur **DESGRANGES** Théo donnant pouvoir à Madame **AOUSTIN** Stéphanie

ABSENT SANS POUVOIR :

Monsieur **LONGUET** Benjamin

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur **SALAÜN** Raphaël

DELIBERATION – AFFAIRES GÉNÉRALES	
B2	**Approbation de la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim et autorisation donnée au Maire de la signer**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code de l'énergie et notamment les dispositions relatives aux opérations d'autoconsommation collective ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Commune de Saint-Joachim et l'association Brièr'Énergie, agissant en qualité de Personne Morale Organisatrice (PMO) de l'opération d'autoconsommation collective ;

Considérant la volonté de la Commune de Saint-Joachim de développer la production locale d'énergie renouvelable et de favoriser l'accès des habitants à une électricité d'origine photovoltaïque dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective ;

Considérant que le projet consiste en l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le site du cimetière de Saint-Joachim, associée à un dispositif de récupération des eaux pluviales ;

Considérant que la Commune assure le financement, la maîtrise d'ouvrage et la propriété de l'installation photovoltaïque ;

Considérant que l'association Brièr'Énergie assurera les missions de Personne Morale Organisatrice de l'opération d'autoconsommation collective, notamment la gestion des participants, la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et l'administration de la clé de répartition de l'énergie produite ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements respectifs de la Commune et de l'association Brièr'Énergie au moyen d'une convention de partenariat ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHB2-DE

Le conseil municipal

APPROUVE les termes de la convention de partenariat relative à l'opération d'autoconsommation collective de Saint-Joachim, annexée à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'en modifiant pas l'économie générale et tout document nécessaire à son exécution.
DIT que les dépenses afférentes au fonctionnement de l'installation photovoltaïque et à l'exercice des missions de la Personne Morale Organisatrice seront inscrites au budget communal.

ADOPTÉ : à 25 voix Pour (Monsieur **RENOUX** Philippe ne participe pas au vote - membre de l'Association Brièr'Énergie)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

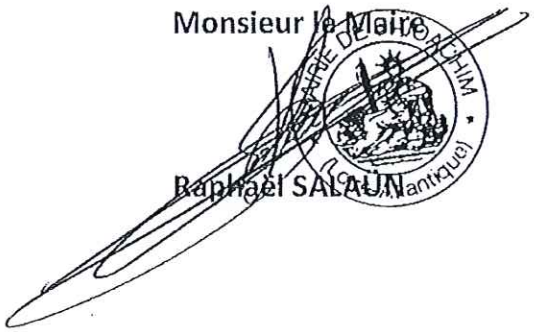

Raphaël SALAUN

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHB2-DE

pays des grandes îles
Saint-Joachim

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHC3-DE

N/Réf : RS/SC/26.H.C.3.

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Monsieur **AMISSE** Michel, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, , Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **SABRASES** Marie, Monsieur **MOYON** Jérémy, Monsieur **MARTIN** Steven, Madame **BACHNOU** Myriam, Madame **LE GUEDARD** Alyne

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Madame **MAHÉ** Béatrice donnant pouvoir à Madame **ROUSSEAU** Céline
Madame **NOBECOURT** Aline donnant pouvoir à Madame **MAHÉ** Anne
Monsieur **DESGRANGES** Théo donnant pouvoir à Madame **AOUSTIN** Stéphanie

ABSENT SANS POUVOIR :

Monsieur **LONGUET** Benjamin

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Madame **FISCHER** Dominique

DELIBERATION - ENFANCE / JEUNESSE	
C3	**Modification des modalités de facturation aux familles en cas de non-respect de la procédure d'inscription ou d'absence injustifiée**

Le rapporteur expose au Conseil municipal la nécessité de faire évoluer les modalités de facturation applicables aux familles en cas de non-respect des procédures d'inscription ou d'absence injustifiée.
Le système de modulation tarifaire (majoration/minoration), mis en place en 2020, a permis de faire progresser le taux de réservation de 65 % à 92 %, améliorant ainsi l'organisation et l'anticipation des services. L'ensemble des inscriptions est toujours réalisé de manière autonome par les familles via leur espace personnel.
Par ailleurs, les effectifs accueillis connaissent une augmentation constante depuis trois ans sur l'ensemble des activités. Les équipes constatent cependant la récurrence de certaines pratiques qui nuisent à la qualité du service rendu aux enfants et aux familles. Il apparaît donc nécessaire de responsabiliser les familles concernées.

Restauration scolaire
Le nombre de repas préparés est déterminé en fonction des réservations effectuées en ligne. Lorsque des enfants se présentent sans avoir été préalablement inscrits, le nombre de repas disponibles peut s'avérer insuffisant.
Depuis le 16 décembre 2024, il est prévu qu'à au-delà de trois consommations « sans inscription » par période comprise entre deux vacances scolaires, une pénalité de 2 euros soit appliquée pour chaque consommation supplémentaire, en sus du prix du repas.
Cette mesure n'a toutefois pas produit les effets escomptés auprès des familles concernées. Le taux de réservation stagne autour de 93 % et les situations de non-respect des règles demeurent récurrentes. Le suivi administratif de ces situations génère une charge organisationnelle importante pour les services.
Afin de favoriser une augmentation du taux de réservation et de simplifier la gestion administrative, il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

- une minoration de 5 % du tarif de restauration scolaire lorsque l'inscription est effectuée sur le portail famille dans les délais de réservation ;
- une majoration de 5 % du tarif de restauration scolaire lorsque l'enfant n'est pas inscrit ou lorsque l'inscription est réalisée hors délai ;
- à compter de la quatrième consommation sans réservation au cours d'une même période entre deux vacances scolaires, le repas sera facturé au tarif forfaitaire de 8 euros, sans prise en compte du quotient familial.

Exemple : La période n° 1 s'étend du 2 septembre au 20 octobre. Pour une famille dont le tarif du repas est fixé à 4 euros, un enfant fréquente le restaurant scolaire à trois reprises sans réservation préalable. Si l'enfant bénéficie une quatrième fois du service de restauration sans inscription, le repas sera alors facturé au tarif forfaitaire de 8 euros.

ENTENDU l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHC3-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 044-214401689-20260629-26RSHC3-DE

Le Conseil municipal,

APPROUVE la présente proposition ;
DÉCIDE de modifier, à compter du 1er septembre 2026, les modalités de facturation applicables aux familles en cas de non-respect des procédures d'inscription selon les dispositions suivantes :

- Pour le temps de restauration scolaire, à compter de la quatrième consommation sans inscription au cours d'une période comprise entre deux vacances scolaires, chaque repas sera facturé au tarif forfaitaire de 8 euros.

ADOPTÉ : à 26 voix Pour

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis — **Monsieur le Maire**

Secrétaire — **Raphaël SALAÜN**

MAIRIE DE St-JOACHIM (Loire-Atlantique)